



Des Tables de la Loi à la Déclaration des Droits de l'Homme

Lors de la **Révolution française**, les Tables de la Loi ne sont pas rejetées comme les autres symboles religieux par les révolutionnaires, qui les transforment en un symbole laïc.

Dès le début de la Révolution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen a adopté, dans sa représentation, la forme des Tables de la Loi, forme graphique courante depuis le Moyen Âge : deux panneaux au sommet en double arrondi.

La Déclaration pose les bases d'une réforme du système judiciaire et instaure un état de droit fondé sur la souveraineté de la Nation et le respect absolu de la Loi. Les Tables de la Loi sont devenues l'incarnation graphique des idéaux révolutionnaires, qui se substitue à l'iconographie religieuse. Le symbole a perdu son sens religieux, mais conserve son aura, son autorité et sa dignité.

Cette représentation graphique était très répandue, notamment dans les gravures populaires.

Les Tables de la Loi correspondent donc à la permanence d'une dimension religieuse sans évoquer une affiliation cléricale.

Les philosophes des Lumières ont vu dans les Dix Commandements une référence universelle de justice en vue du Bien commun, référence qui transcende les religions établies au profit d'une morale naturelle commune à tous les hommes.